

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 19 septembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Roland MOUREN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BRAMOULLÉ - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VOI 002-789/16/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre du projet de réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille (8ème, 9ème arrondissements et 10ème arrondissements)**

**MET 16/1190/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

De par sa nature, le projet du Boulevard Urbain Sud entre dans le champ d'application du livre V du Code du Patrimoine relatif à l'archéologie et notamment ses articles L.523-7, R.523-24 à R.523-38, R.523-60 à R.523-68 et R.545-24 et suivants.

Par arrêté n°0952 du 17 février 2015, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre du projet, afin de vérifier le potentiel

**Signé le 19 Septembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016**

archéologique et la présence ou l'absence de vestiges sur l'emprise des aménagements devant être réalisés.

Un arrêté n°4166 portant rappel des prescriptions archéologiques de l'arrêté n°0952 a également été adressé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Conformément aux arrêtés précités et par délibération VOI 011-1340/15/CC du 25 septembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé la passation d'une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive pour le projet du Boulevard Urbain Sud.

Compte tenu du phasage de réalisation du projet BUS, il a été convenu de démarrer le diagnostic d'archéologie préventive par sa section comprise entre l'échangeur Florian et le Boulevard Paul Claudel (tranche 1) ; les fouilles sur les autres secteurs devant faire l'objet d'un avenant à la convention.

Les fouilles relatives à la tranche 1 ont été réalisées durant le second semestre 2015 et le rapport de diagnostic archéologique correspondant a été notifié à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 31 décembre 2015.

Par délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements), et a autorisé Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, ou son représentant, à solliciter auprès des autorités compétentes toute décision relative à l'obtention d'autorisations administratives préalables à la réalisation des travaux de ce projet.

Dans la continuité des reconnaissances déjà entreprises, il est désormais nécessaire, eu égard au planning de l'opération, de poursuivre le diagnostic préventif sur la section du BUS comprise entre le Boulevard Paul Claudel et le Boulevard Sainte Marguerite (tranche 2).

Il convient par conséquent d'approuver un avenant n°1 à la convention passée précédemment avec l'INRAP, afin de fixer les modalités de réalisation du diagnostic archéologique de cette tranche 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté n°0952 du 17 février 2015 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre du projet du Boulevard Urbain Sud ;
- L'arrêté n°4166 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant rappel des prescriptions archéologiques de l'arrêté n°0952 du 17 février 2015 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 011-1340/15/CC du 25 septembre 2015 ; du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole ;

**Signé le 19 Septembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016**

- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis favorable du Conseil de Territoire de Marseille du 16 septembre 2016.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de poursuivre le diagnostic archéologique sur la deuxième tranche de travaux.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le présent avenant n°1, ci-annexé, à la convention conclue avec l'INRAP et relatif à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur la section du projet du Boulevard Urbain Sud comprise entre le Boulevard Paul Claudel et le Boulevard Sainte Marguerite (tranche 2), à Marseille (9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements).

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n°1 à la convention INRAP ainsi que tous les avenants ultérieurs à cette convention, de sorte à permettre la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour la totalité du projet du Boulevard Urbain Sud.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 19 Septembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016